

Syndicat des Services Publics - Genève



6, rue des Terreaux du Temple - 1201 Genève
tel: 022 741 50 80 - fax 022 741 50 85
www.sspge.ch

Par courriel

PALAIS EYNARD

Monsieur Buzzini Gionata – Secrétaire
général

rue de la Croix-Rouge 4

CASE POSTALE 3983,

CH-1211 GENÈVE 31

Genève, le 28 mars 2020

**Concerne : coronavirus – droit à l’information syndicale- plan ORCOC- réaffectation
– informations demandées– garantie du revenu et de l’emploi - protection de la santé
du personnel de la Ville de Genève- -activités RH- vacances et congés–**

Monsieur le Secrétaire général,

Dans un premier temps, nous vous demandons de bien vouloir mettre les syndicats dans la boucle de toutes informations concernant la crise sanitaire que nous traversons et les conditions de travail du personnel qui en découlent suite au déclenchement du plan ORCOC, et des mesures émises par le Conseil Fédéral figurant notamment dans l’ordonnance 2 COVID19 en lien avec la situation exceptionnelle.

Comme nous sommes dans une course contre la montre, nous vous transmettons un premier courrier au nom du SSP. Nous avons pris connaissance, Monsieur le Secrétaire général, que vous avez été désigné par le Conseil administratif comme la personne qui collabore avec le Commandant Schumacher, chef du Service d’incendie et de secours de la Ville de Genève (SIS) pour la conduite de l’ORCOC , si notre interprétation est juste, en vertu de l’art.8 al.1 du règlement LC 21 438, compte tenu de la situation particulière selon l’art.3 let.d de ce même règlement. Vous avez notamment les pleins pouvoirs, selon les termes du courrier adressé à l’ensemble du personnel en date du 18 mars 2020, pour « *décider d’éventuelles réaffectations des collaborateurs en fonction des besoins et des compétences.* »

Participation et droits à l’information syndicale en temps de Corona

Pour rappel, les travailleur-euse-s ont un droit légal à être consultés sur toutes les questions relatives à la protection de la santé (art. 6 al. 3 LTr et art. 6 al. 1 et 2 OLT 3), c’est-à-dire qu’ils doivent être consultés et peuvent faire des propositions. Dans le contexte actuel de crise sanitaire, ces droits de participation des salarié-e-s sont d’une grande importance. L’employeur Ville de Genève doit discuter des mesures relatives à la protection de la santé avec les employé-e-s, les représentant-e-s des employé-e-s et les syndicats. Cela n’a pas seulement un sens en ce qui concerne l’amélioration et l’acceptation des mesures, mais c’est aussi une obligation légale. Les

salarié-e-s et les représentant-e-s des salariés peuvent également demander conseil sur ces questions auprès de leurs associations syndicales, encore faut-il qu'elles reçoivent l'information.

Dans cette période de crise durant laquelle l'information, la communication est plus que nécessaire et doit toucher l'ensemble du personnel, les syndicats se retrouvent dans l'incapacité de pouvoir communiquer par le biais de l'internet avec l'ensemble du personnel, ce qui va à l'encontre des droits du personnel. Dans plusieurs courriers récents, les syndicats ont demandé l'accès aux mails professionnels en vain.

Nous réitérons cette demande urgente et pressante d'obtenir les listes mails professionnelles de l'ensemble du personnel, comme cela se pratique dans la Fonction publique, administration cantonale, et tout le personnel sous la LPAC. Le cas échéant, nous demandons que l'information syndicale soit diffusée via la Direction des Ressources Humaines, en attendant de trouver enfin un accord.

Informations demandées

Dès lors nous demandons que les représentant-e-s du personnel et les syndicats soient informés sur :

- toutes les mesures prises, communications faites à tout le personnel et de façon générale, sur la situation de crise
- les plans de continuité des activités (PCA) pour chaque service et institution : avoir la liste des missions essentielles qui vont être maintenues, le nom des responsables de ces missions et les effectifs disponibles et affectés à ce jour pour remplir ces missions.
- la composition de la « cellule de réaffectation des ressources » mise en place au sein de l'ORCOG et les critères de réaffectation du personnel.
- les cellules mises en place au sein de l'ORCOG et leurs différent-e-s répondant-e-s, ainsi que leur composition
- Les différentes Task Forces mises en place au sein de la Ville de Genève et leurs compositions
- la liste des besoins en matière de services publics indispensables, définis par l'ORCOG
- les solutions de garde proposées pour les enfants du personnel soumis aux réaffectations, et aux tâches considérées comme prioritaires au service de la population
- la liste de tous les postes (fonctions) précaires dont les salaires sont menacés afin de trouver une solution, (cf notamment le courrier du SIT)
- les conditions d'engagement des personnels réquisitionnés dans le privé, ceci par souci d'équité de traitement.

Garantir les revenus et l'emploi

Nous vous demandons d'informer très largement les collaborateur-trice-s de la Ville de Genève sur leur droit de rester à domicile pour s'occuper de personnes à charge, parce que mis en quarantaine ou parce que les personnes qui s'en occupaient ne peuvent plus le faire, en raison soit d'une mise en quarantaine du personnel en question soit de décision des autorités en lien avec l'épidémie covid-19.

Nous demandons que les revenus et les emplois soient garantis depuis le début de la mise en place de mesures rigoureuses par le Conseil Fédéral, le 17 mars 2020, dans le cadre d'une situation exceptionnelle de crise sanitaire, pandémie du covid-19.

Pour les indemnités, nous demandons la pleine application de l'article 7 al.4 du Règlement sur l'indemnisation des nuisances modifiée le 18 mars 2020:

« 4 En cas d'absence pour cause de maladie ou d'accident professionnels, durant les périodes de service militaire obligatoire, pendant les vacances annuelles ou lors d'une situation particulière ou extraordinaire au sens des articles 6 et 7 de la Loi fédérale sur la

lutte contre les maladies transmissibles de l'homme du 28 septembre 2012 (Loi sur les épidémies, LEp), le titulaire conserve son droit à l'indemnité de nuisance.»

Réaffectation du personnel

Nous avons appris par le biais du DCS Hebdo du 26 mars 2020, que le processus de réaffectation du personnel commence cette semaine et qu'il sera contacté par email par la cellule d'ORCOC et par téléphone par leur direction.

Selon l'art.12 al.2 du règlement LC 21438, le Conseil administratif peut déléguer à un organe la décision de réaffectation des collaborateur-trice-s en fonction des besoins et compétences. Le DCS Hebdo du 26 mars 2020 explique que *« la cellule « réaffectation » opère dans le respect des compétences, des capacités, du temps de travail de chacun et chacune et tient compte des situations personnelles particulières autant que de possible. »*

Par rapport aux réaffectations du personnel, nous demandons :

- une prise en compte par la cellule «réaffectation des ressources» de l'avis du personnel. Le FAQ du 26 mars 2020 mentionne que les situations personnelles particulières seront prises en compte autant que possible pour la réaffectation. Pour cela, il est indispensable de consulter d'abord le personnel, surtout pour aller dans des services sensibles, comme par exemple les pompes funèbres. Il serait souhaitable de procéder d'abord à une réaffectation sur la base du volontariat. Il y a des personnes qui se sont portées volontaires pour être réaffectées, sans penser se retrouver dans un service sensible. Il convient donc de s'assurer que la personne ne va pas être affectée au niveau de sa santé en communiquant avec elle d'abord par le biais de sa direction, avant la décision de l'ORCOC. Nous ne voulons pas que le personnel subisse des traumatismes inutiles, dans un contexte déjà extrêmement anxiogène, et qu'il ait la possibilité de le formuler.
- une consultation des représentant-e-s du personnel et des syndicats par rapport à des réaffectations compliquées, dans des lieux sensibles et potentiellement source de stress.
- de s'assurer dans les jours qui suivent la réaffectation que la santé du personnel ne soit pas affectée et de communiquer sur ce point par écrit avec la personne concernée.

Protection de la santé

La protection de la santé du personnel dans ce contexte d'épidémie et de pénurie de matériel est un défi majeur. Le SECO et l'OFPS ont produit un « aide-mémoire pour les employeurs, sur la protection de la santé au travail-coronavirus (COVID-19) », version 20.03.2020, listant un certain nombre de mesures de prévention obligatoires au point 2 du document. Sous ce point 2, il y a 3 mesures principales, celle du télétravail sur laquelle nous reviendrons dans un prochain courrier, la distance entre les personnes, et l'hygiène.

Nous demandons bien évidemment que toutes ces mesures de prévention soient mises en place, sans exception.

Concernant le respect de la distance entre les personnes de 2 m, cela doit s'accompagner d'autres mesures, tant que nous ne savons pas si les personnes sont porteuses du virus. La présence de plusieurs personnes dans un même espace pose problème, même lorsque celui-ci est ventilé 4 fois par jour pendant 10 minutes, même lorsqu'il y a des séparations entre les bureaux, même lorsque des habits de travail personnels sont lavés régulièrement, ainsi que les mains, les claviers, etc. Sans parler de ce que nous ignorons concernant la propagation du virus et qui mériterait que le principe de précaution soit appliqué de manière plus stricte.

Nous relevons également que le port du masque n'est pas une recommandation obligatoire, mais qu'il appartient à l'employeur de *« vérifier la nécessité, de fournir ces équipements et de s'assurer qu'ils sont adaptés et bien utilisés par les collaborateurs »* (aide-mémoire SECO-OFPS).

Par conséquent, nous demandons :

- d'éviter le plus souvent possible la présence de plusieurs personnes dans le même espace, par le biais des horaires décalés, et/ou un tournus du personnel.
- de réquisitionner si nécessaire d'autres espaces pour que chaque collaborateur-trice ait son bureau
- de prôner le port du masque lorsque 2 personnes doivent travailler ensemble, sans avoir été testées pour savoir si elles sont porteuses du covid-19. Comme, à ce jour, les hôpitaux sont prioritaires pour l'obtention des stocks de masques, les règles strictes de partage des espaces que nous avons mis en avant sont à notre sens les mieux adaptées.
- de mettre le personnel en isolement au minimum 10 jours (voir recommandation de l'OMS) et non pas 5 jours, en cas de suspicion de contamination, et de mettre en quarantaine le reste du personnel qui a été en contact.

Activité ressources humaines

Dans ce contexte extrêmement difficile à tous les niveaux, nous demandons que :

- toutes les procédures de résiliation de contrat soient suspendues, sauf en cas de faute grave.
- tous les délais en cours soient suspendus depuis le 16 mars 2020, en lien avec les conditions de travail du personnel (durée d'un stage, plan de progrès, objectifs fixés dans un entretien périodique, etc.)

Vacances et congés

Le SSP demande que le sujet des vacances et congés déjà planifiés par le personnel et qui tombent durant cette période de « confinement » soit repris avec les partenaires sociaux, afin de trouver un accord satisfaisant et entre temps de permettre au personnel qui souhaiterait déplanifier leurs vacances puissent le faire.

En vous souhaitant bonne réception de ce courrier et dans l'attente d'un véritable échange avec les partenaires sociaux, et de l'information demandée, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Secrétaire général, nos salutations distinguées.



Corinne Béguelin SSP/Vpod
Secrétaire syndicale +41 78 89 88 107

Copie à: tout le Personnel de la Ville de Genève
Madame Sandrine Salerno – Maire de la Ville de Genève
Aux Conseiller-ères administratif-ve-s
Madame Dalcinda Bertola-Garrido - Directrice des ressources Humaines
Madame Valérie Buchs- Secrétaire syndicale SIT
Madame Nancy Marte - co-Présidente de la CP Ville
Monsieur Xavier Lavatelli– co-Président de la CP Ville

Annexe:

1. SECO et l'OFPS «aide-mémoire pour les employeurs, sur la protection de la santé au travail-coronavirus (COVID-19)», version 20.03.2020